

**PROCES VERBAL**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024**

**(article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire.  
Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

La séance est ouverte à 20 heures 05

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme MARIE, M. BRIE, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, M. BRAND, Mme ASTIC.

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

Mme WESTPHAL donne pouvoir à M. CHARTRAIN  
M. DAMBRIN donne pouvoir à Mme LAURENT  
Mme GRASSER donne pouvoir à Mme PINTO  
M. BOGUET-HENARD donne pouvoir à Mme FELGINES  
M. MARASCO donne pouvoir à Mme SIMON

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**N° 2024-166 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : Nomme Hawa TIMERA aux fonctions, qu'elle accepte, de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 24 Juin 2024.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

**Résultat de vote : 28 POUR et 7 ABSTENTIONS (Mme SIMON, M. BRAND, M. MARASCO, M. GIACOBBI, Mme D'ANDREA, M. CHESNOY, Mme ASTIC)**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024 :**

**Résultat de vote : 34 POUR et 1 ABSTENTION (Mme ASTIC)**

**N° 2024-167 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA METROPOLE DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DU FONDS « INNOVER DANS LA VILLE » POUR LA MISE EN PLACE DE VIDEOPROJECTEURS INTERACTIFS A L'ECOLE DE LA FOSSE ROUGE :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1<sup>er</sup> : **APPROUVE** la convention de versement d'une subvention au titre du Fonds « Innover dans la Ville », conclue entre la Ville de Sucy-en-Brie et la Métropole du Grand Paris.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents et avenants y afférents.

**Résultat de vote : 35 POUR**

**N° 2024-168 – MISE A JOUR DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE) DE LA VILLE :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article Unique : **APPROUVE** la mise à jour des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants de la Ville de Sucy-en-Brie.

**Résultat de vote : 35 POUR**

**N° 2024-169 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN REGIONAL AUX CELEBRATIONS TERRITORIALES DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1<sup>er</sup> : **APPROUVE** la convention EX083566, conclue entre la Ville de Sucy-en-Brie et la Région Ile-de-France.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents et avenants y afférents.

**Résultat de vote : 35 POUR**

**N° 2024-170 – ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES PAR LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DANS LE CADRE DES RESEAUX D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP) :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1<sup>er</sup> : **APPROUVE** l'accord de mise en œuvre 2024 – Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) - 94, entre la Mutualité Sociale Agricole d'Ile-de-France et la Ville de Sucy-en-Brie.

Article 2 : **APPROUVE** le principe d'une Convention d'Objectifs et de Financement – Aide au fonctionnement d'un projet local dans le cadre des REAAP, à venir entre la CAF et la Ville de Sucy-en-Brie.

Article 3 : **AUTORISE** le Maire à signer tout document, avenant ou convention relatif à ce dispositif.

**Résultat de vote : 35 POUR**

**N° 2024-171 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE AU TITRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS) 2024-2028 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1<sup>er</sup> : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement n°6572-62968-1 relative au « Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité (CLAS) 2024-2028 ».

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Article 3 : **PRÉCISE** que la convention est établie du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2028.

**Résultat de vote : 35 POUR**

**N° 2024-172 – OPERATION DE CONSTRUCTION DE 54 LOGEMENTS SOCIAUX, D'UNE CRECHE ET D'UNE PMI DANS LE QUARTIER DES NOYERS - CESSIION DE FONCIER PAR LA VILLE SELON NOUVEL ARRETE DE DIVISION FONCIERE :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : **AUTORISE** la vente définitive au bénéfice du Département du Val de Marne et au prix de 81 000 € HC HD, du volume d'air n°2 correspondant à une crèche et une PMI qui se situeront dans un ensemble immobilier à édifier sur le lot de foncier n°1 (2131m<sup>2</sup>) issu de la division foncière de la parcelle cadastrée section AD n°282, selon arrêté de DP n°24C0168 pris en date du 27 août 2024.

- Article 2 : **AUTORISE** la vente définitive au bénéfice du bailleur social I3F et au prix de 500 001 € HC HD :

- des volumes d'air n°1 et 3 correspondant à des logements et des stationnements qui se situeront dans un ensemble immobilier à édifier sur le lot de foncier n°1 (2131m<sup>2</sup>) issu de la division foncière de la parcelle cadastrée section AD n°282, selon arrêté de DP n°24C0168 pris en date du 27 août 2024.
- du lot de foncier n°2 (2691m<sup>2</sup>) issu de la division foncière de la parcelle cadastrée section AD n°282, selon arrêté de DP n°24C0168 pris en date du 27 août 2024.
- du lot de foncier n°4 (1197m<sup>2</sup>) issu de la division foncière de la parcelle cadastrée section AD n°282, selon arrêté de DP n°24C0168 pris en date du 27 août 2024.

- Article 3 : **AUTORISE** le Maire à signer tout acte administratif ou notarié nécessaire à ces deux opérations de vente.

**Résultat de vote : 35 POUR**

**N° 2024-173 – AVIS FAVORABLE SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITES EN ILE-DE-FRANCE :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : **PREND ACTE** de l'élaboration du Plan de Mobilités Ile-de-France et de la démarche de consultation préalable à la phase d'enquête publique.

Article 2 : **PREND ACTE** des trois documents relatifs au Plan de Mobilités Ile-de-France à savoir le projet de plan des mobilités, l'annexe accessibilité et le rapport environnemental.

Article 3 : **SOUHAITE** que soient prises en considération, pour la mise en œuvre des différents axes et actions proposés dans ce plan, les actions suivantes qui apparaissent prioritaires pour notre commune et notre territoire :

AXE 1 : Poursuivre le développement de transports collectifs attractifs

- Mesure 1-3 : développer les réseaux de surface et en améliorer les performances : *renforcer les transports scolaires vers les collèges et lycées sur le territoire communal et permettre la mise en œuvre rapide du projet de centre bus prévu par le Plan Local de Mobilité de GPSEA qui s'avère indispensable au renforcement du réseau de bus, ainsi que leur transition vers la mobilité hydrogène bas carbone (mesure 11.3).*
- Mesure 1-5 : renforcer l'offre de transports à la demande dans les territoires peu denses : *ce serait une solution plus souple et économique le week-end sur certaines dessertes de lignes peu utilisées.*
- Mesure 1-6 : renforcer l'information voyageurs : *compléments nécessaires sur les implantations de BIV.*

AXE 7 : Rendre la route plus modulable, sûre et durable

- Mesure 7.4.1 : investir pour augmenter la capacité de certains axes devant écouler un fort trafic : *demande la remise en chantier immédiate de la prolongation de la RN 406 vers le port de Bonneuil, extension inscrite dans le CPER venant d'être signé entre la Région et L'Etat, et interrompue depuis plus de trois ans.*

AXE 8 : Mieux partager la voirie urbaine

- Mesure 8.2.3 : Résorber les coupures urbaines et éviter d'en créer de nouvelles  
*Les voies SNCF et RER A ainsi que la Marne constituent des coupures qui sont difficilement franchissables du fait de la vétusté des ponts existants, de leurs caractéristiques inappropriées à un usage partagé, au trafic venant du Plateau Briard et de Seine-et-Marne et au passage des bus ;*  
*En conséquence, la Ville de Sucy demande :*
  - *la convocation, sous l'égide de l'Etat, des partenaires et maîtres d'ouvrage concernés par les deux ponts enjambant les voies ferrées à Sucy, les ponts dits « de Paris » et celui dit « de Bonneuil » inclus dans le recensement de l'arrêté du 22 juillet 2020 des ouvrages ne faisant pas l'objet de convention d'entretien et de partage des coûts, en vue d'obtenir la réalisation des travaux nécessaires à leur entretien en co-financement ;*
  - *la reprise des études et la préservation des emprises dédiées au projet Altival phase 2 entre Sucy, Ormesson et Chennevières, indispensable pour répondre aux flux de circulation actuels et à venir.*

Article 4 : **APPROUVE**, au vu de ces éléments, les enjeux et plan d'actions du PDMIF et **DEMANDE** à Monsieur le Maire de porter cet avis ainsi que nos requêtes auprès des différentes instances concernées et de donner les suites y afférentes.

Madame Simon indique qu'elle souscrit aux précisions ajoutées par la Municipalité. Ils convient de préciser que les coupures mentionnées concernent également les piétons et les vélos.

Monsieur Giacobbi rejoint l'avis de Madame SIMON ainsi que l'avis proposé avec les déclinaisons sur le territoire. Toutefois, s'agissant du Pont de Bonneuil, il constate que peu de choses ont été faites depuis le recensement des ponts effectué il y a 4 ans.

Monsieur le Maire rappelle que la situation juridique et le portage est plus compliqué pour le Pont de Bonneuil que pour le Pont de Paris, compte tenu des multiples propriétaires. Il a déjà fallu se battre pour obtenir le recensement du Pont dans la liste nationale des ponts devant faire l'objet d'un partage de charges. Grand Paris Sud Est Avenir doit maintenant poursuivre le travail pour mettre tous les financeurs autour de la table.

Madame Ciuntu souligne que c'est en effet le Grand Paris Sud Est Avenir qui est pilote sur les travaux du Pont de Bonneuil et qu'il convient que tous les élus s'inscrivent dans une démarche visant à obtenir une intervention de celui-ci.

Madame Astic constate que le Pont de Paris est insuffisant pour répondre au trafic actuel. Or, celui-ci va s'intensifier dans les prochaines années. Aussi, pourquoi le Pont de Paris n'a-t-il pas fait l'objet de travaux de plus grande envergure ?

Monsieur le Maire répond que les travaux réalisés sont déjà des travaux conséquents (2 millions) et qu'il a été élargi autant que possible dans sa structure actuelle (en partie pour le trafic routier et en partie pour la circulation piétonne). Toucher à la structure même du Pont impose un budget beaucoup plus considérable et une durée de fermeture d'au moins un an et demi.

**Résultat de vote : 35 POUR**

**N° 2024-174 – RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT - ANNEE 2023 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article unique : **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel de l'exercice 2023 fourni par l'EURL DADOUN pour la gestion du marché d'approvisionnement de la Ville de Sucy-en-Brie.

Monsieur Giacobbi note que, sans surprise, le marché s'effondre par endroit. Il souhaite savoir ce qui a été entrepris, qui va payer et avoir l'assurance que la structure ne va pas tomber.

Monsieur le Maire relève que le rôle d'un élu est de rassurer la population et de l'informer, non de l'inquiéter immédiatement sans savoir. Or, s'il y avait eu un risque avéré de sécurité, la Ville aurait bien évidemment fermé le marché au public. Le rôle d'un élu est de donner les bonnes informations et non de créer de la panique de manière injustifiée.

Monsieur Cardoso précise qu'il s'agit en l'espèce de la présentation du rapport d'activité de l'année 2023. S'agissant du désordre apparu au marché en 2024, le rapport ne peut pas en faire état. Il indique que les experts ont confirmé qu'il n'existait aucun risque d'effondrement du marché.

Monsieur Chaffaud précise que c'est la société à l'origine des travaux ayant engendré ce désordre qui va payer, à savoir la société Eiffage et ses assureurs. L'entreprise qui réalise actuellement les travaux a reconnu qu'il y avait eu un problème technique lors du butonnage. Celui-ci a entraîné un affaissement. Dès l'apparition de ce sinistre, la Ville et les sociétés concernées ont saisi des experts. Ceux-ci ont conclu qu'il n'était pas nécessaire de fermer le marché. La structure a été confortée et est stabilisée depuis. Elle sera définitivement confortée quand le rez-de-chaussée du bâtiment en cours de construction sera achevé et viendra buter le trou actuel.

**Résultat de vote : 35 POUR**

**N° 2024-175 – RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE URBAIN GEOTHERMIE - ANNEE 2023 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article unique : **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le service public du réseau de chauffage urbain par la géothermie au titre de l'exercice 2023 pour la Ville de Sucy-en-Brie.

Monsieur Chesnoy rappelle que la couverture de la géothermie est actuellement de 97%. C'est la raison pour laquelle la formule de calcul n'est donc plus adaptée pour 2022 et 2023, en ce qu'elle ne correspond plus à la réalité. Ceci est d'ailleurs en lien avec le point suivant du Conseil Municipal relatif à la nouvelle DSP. S'agissant de l'avenant 4 qui est intervenu, il conviendra de suivre attentivement les prix, notamment de l'électricité. Le rapport a été lissé. Il était avantageux au départ, il n'est pas sûr qu'il le soit actuellement compte tenu de la baisse du prix de l'électricité sur le marché du gros.

Monsieur Chaffaud rappelle que cette formule de calcul a été favorable à la Ville pendant la quasi-totalité des années de la DSP. Cela n'est plus le cas depuis deux ans, du fait d'évolutions très récentes totalement imprévisibles lors de la conclusion de la DSP. La prochaine DSP répondra en effet à cette situation.

**Résultat de vote : 35 POUR**

**N° 2024-176 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LE FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DU RESEAU DE CHALEUR URBAIN DE LA VILLE DE SUCY-EN-BRIE - APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT DE CONCESSION :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** le choix de l'entreprise ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE SOLUTIONS en tant qu'attributaire de la procédure de passation relative à la concession de service public pour l'exploitation d'un réseau de chaleur.

**Article 2 :** **APPROUVE** les termes du contrat de concession de service public et ses annexes dont les principales caractéristiques sont présentées ci-avant.

**Article 3 :** **AUTORISE** l'exécutif à signer le contrat de concession de service public, en fonction du délai de création de la structure, soit avec l'entreprise ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE SOLUTIONS à laquelle se substituera rapidement la société dédiée.

**Article 4 :** **AUTORISE** l'exécutif à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Chesnoy souhaite faire quelques observations. Il remarque tout d'abord que les formules ont été modifiées. Ceci a pour conséquence de ramener le R1, sur le coût global, de 13% et le R2 à 87%. Cela a des conséquences pour l'abonné puisque le R2 (qui est l'investissement) est calculé en fonction de la puissance souscrite. Comme il a une part beaucoup plus importante dans le coût global de la géothermie, il faudra que les abonnés évaluent précisément leurs besoins en puissance souscrite et que l'on réponde à la demande de certains de les revoir. Il note enfin que dès que la DSP sera signée, il conviendra de prévoir une réunion d'information avec les abonnés pour les informer.

Monsieur Chaffaud souligne que cette DSP prévoit en effet la possibilité de revoir plus simplement les puissances souscrites par les abonnés, notamment quand auront été réalisés des travaux d'isolation des bâtiments concernés. C'était très difficile dans la DSP précédente. Par ailleurs, il note que la réunion annuelle que la Ville organisait de manière informelle avec le délégataire et les abonnés, devient obligatoire pour le concessionnaire.

Madame Simon relève que les objectifs du concessionnaire sont énormes ; Que se passera-t-il en termes financiers s'il ne parvient pas à les atteindre ?

Monsieur Chaffaud indique que les risques sont pris par le concessionnaire, comme pour la concession qui se termine et pour laquelle le concessionnaire sort avec un déficit important. En conclusion, il tient à remercier les services municipaux pour le très bon travail préparatoire effectué sur ce dossier pendant près d'une année.

**Résultat de vote : 35 POUR**

**N° 2024-177 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) 2022-2025 - OPERATION DE CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DE LA FOSSE ROUGE - ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Article 1<sup>er</sup> :** **D'APPROUVER** l'actualisation des Crédits de Paiement de l'AP/CP, sur la période 2022/2025, pour l'opération « **Construction de l'École de la Fosse Rouge** », comme suit :

- Montants des Crédits de Paiement (CP) sur la période 2022/2025 :

En € TTC	<i>CP 2022 &amp; Réalisé 2022</i>	<i>CP 2023 &amp; Réalisé 2023</i>	<b><u>CP 2024</u></b>	<b><u>CP 2025</u></b>
Crédit de Paiement	1 012 000 €	9 323 250 €	7 009 450 €	1 337 300 €

Le montant global de l'Autorisation de Programme (AP) sur la période 2022/2025 est inchangé, soit : 18 682 000 € TTC.

Le montant total des dépenses de l'Autorisation de Programme (AP) est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

- . FCTVA (16,404% des dépenses éligibles) :	3 003 303 €
- <i>Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée</i>	
- . Cessions de terrains :	14 924 250 €
- . Recettes de subventions :	650 000 €
- . Autofinancement :	104 447 €
<u>Total</u>	<u>18 682 000 €</u>

Article 2 : **D'AUTORISER** la mise en place de toutes les procédures nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Article 3 : **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires en dépenses et recettes résultant de ces opérations aux budgets des années 2024 et 2025.

**Résultat de vote : 35 POUR**

**N° 2024-178 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2024 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article Unique : ADOPTE la décision modificative n° 1 de l'exercice 2024 comme suit :

**BUDGET VILLE**

**I - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**I - A - recettes de fonctionnement**

chap	article	fonction	libellé	montant
<b>OPERATIONS REELLES</b>				<b>0,00 €</b>
chapitre 70 "produits des services & du domaine"				
chapitre 73 "impôts & taxes"				
chapitre 74 "dotations & participations"				
chapitre 75 "autres produits de gestion courante"				
chapitre 013 "atténuations de charges"				
chapitre 77 "produits exceptionnels"				
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>				<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT ANTERIEUR REPORTE</b>				<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>0,00 €</b>

## I - B - dépenses de fonctionnement

chap	article	fonction	libellé	montant
<b>OPERATIONS REELLES</b>				<b>0,00 €</b>
chapitre 011 "charges à caractère général"				
chapitre 012 "charges de personnel & frais assimilés"				
chapitre 014 "Atténuation de produits"				
Chapitre 65 "Charges de gestion courante"				
Chapitre 66 "Charges financières"				
chapitre 67 "charges exceptionnelles"				
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>				<b>0,00 €</b>
023 virement à la section d'investissement				0,00 €

<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

## II - SECTION D'INVESTISSEMENT

### II - A - recettes d'investissement

chap	article	fonction	libellé	montant
<b>OPERATIONS REELLES</b>				<b>0,00 €</b>
chapitre 10 "dotations, fonds divers & réserves"				
chapitre 13 "subventions d'investissement"				
chapitre 16 "emprunts & dettes assimilées"				
chapitre 21 "immobilisations corporelles"				
chapitre 23 "immobilisations en cours"				
chapitre 27 "autres immobilisations financières"				
chapitre 024 "produits des cessions d'immobilisations"				
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>				<b>0,00 €</b>



**OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT** **0,00 €**021 virement de la section de fonctionnement **0,00 €****TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT** **0,00 €****II - B - dépenses d'investissement**

chap	article	fonction	libellé	montant
<b>OPERATIONS REELLES</b>				<b>0,00 €</b>
chapitre 10 "dotations, fonds divers & réserves"				
chapitre 16 "emprunts et dettes assimilées"				
20	2031	321	Frais d'études	-30 000,00 €
chapitre 20 "immobilisations incorporelles"				<b>-30 000,00 €</b>
21	2121	511	Plantations d'arbres et d'arbustes	-50 000,00 €
21	21314	30	Autres bâtiments publics	-245 000,00 €
21	21318	020	Autres bâtiments publics	-588 000,00 €
21	21318	632	Autres bâtiments publics	-240 000,00 €
21	2151	845	Réseaux de voirie	-410 000,00 €
chapitre 21 "immobilisations corporelles"				<b>-1 533 000,00 €</b>
23	238	30	Avances versées sur commandes d'immob. Corporelles	-137 000,00 €
23	238	213	AP/CP Ecole de la Fosse Rouge	1 700 000,00 €
chapitre 23 "immobilisations en cours"				<b>1 563 000,00 €</b>
chapitre 27 "autres immobilisations financières"				
chapitre 204 "subventions d'équipements versées"				
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>				<b>0,00 €</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				<b>0,00 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE (001)</b>				<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>0,00 €</b>

L'équilibre général de la décision modificative n°1 est le suivant :

<b>RECETTES</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
chap	libellé	montant
-	-	-
70	Produits des services et du domaine	0,00 €
73	Impôts et taxes	0,00 €
74	Dotations et participations	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
013	Atténuations de charges	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
<b>recettes réelles</b>		<b>0,00 €</b>
<b>042 opérations d'ordre de section à section</b>		<b>0,00 €</b>
<b>002 résultat antérieur reporté</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>0,00 €</b>

<b>RECETTES</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>		
chap	libellé	montant
-	-	-
10	dotations, fonds divers & réserves	0,00 €
13	subventions d'investissement	0,00 €
16	emprunts & dettes assimilées	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €
23	immobilisations en cours	0,00 €
27	autres immobilisations financières	0,00 €
024	produits des cessions d'immobilis.	0,00 €
<b>recettes réelles</b>		<b>0,00 €</b>
<b>040 opérations d'ordre de section à section</b>		<b>0,00 €</b>
<b>041 opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement</b>		<b>0,00 €</b>
<b>021 virement de la section de fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>0,00 €</b>

<b>DEPENSES</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
chap	libellé	montant
-	-	-
011	charges à caractère général	0,00 €
012	charges de personnel & frais ass.	0,00 €
014	atténuations de produits	0,00 €
65	autres charges de gestion courante	0,00 €
66	charges financières	0,00 €
67	charges exceptionnelles	0,00 €
<b>dépenses réelles</b>		<b>0,00 €</b>

<b>DEPENSES</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>		
chap	libellé	montant
-	-	-
10	dotations, fonds divers & réserves	0,00 €
16	emprunts et dettes assimilées	0,00 €
20	immobilisations incorporelles	-30 000,00 €
21	immobilisations corporelles	-1 533 000,00 €
23	immobilisations en cours	1 563 000,00 €
27	autres immobilisations financières	0,00 €
204	subv d'équipements versées	0,00 €
<b>dépenses réelles</b>		<b>0,00 €</b>

<b>042 opérations d'ordre de section à section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>040 opérations d'ordre de section à section</b>	<b>0,00 €</b>
		<b>041 opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>
		<b>001 Déficit reporté</b>	<b>0,00 €</b>
<b>023 virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00 €</b>

**Résultat de vote : 32 POUR et 3 ABSTENTIONS (M. GIACOBBI, Mme D'ANDREA, M. CHESNOY)**

**N° 2024-179 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1<sup>er</sup> : **APPROUVE** les modifications apportées au tableau des effectifs comme suit :

**CREATIONS / MODIFICATIONS D'EMPLOIS**

**1) Emplois permanents à pourvoir par des fonctionnaires ou susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels de droit public :**

- 1 agent d'entretien et de restauration collective

La modification de l'emploi **d'agent d'entretien et de restauration collective à temps complet**, au sein du service Intendance & Restauration, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-8-2°** du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà de 6 ans, le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

En effet, dans ce cas-là, l'agent doit justifier de 6 ans de services publics, de même niveau hiérarchique, au sein de la même collectivité. Les contrats conclus sur la base des articles L. 332-23, L. 332-24, L. 332-13, L. 332-14 et L. 332-8 du code général de la fonction publique comptent pour le calcul de la durée des contrats.

Le travail à temps partiel et à temps non complet est assimilé à du travail à temps plein. Les services discontinus sont pris en compte si la durée d'interruption entre 2 contrats n'excède pas 4 mois. Si cette durée est atteinte avant l'échéance du contrat en cours, le contrat pourra être conclu en contrat à durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire et/ou de la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 1 éducateur de jeunes enfants

La modification de l'emploi **d'éducateur de jeunes enfants à temps complet**, au sein du service Petite Enfance, dans le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, relevant de la catégorie hiérarchique A, pour effectuer les missions d'animatrice du relais petite enfance.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-14** du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable 1 an sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire et/ou de la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 1 professeur d'enseignement artistique de classe normale

La modification de l'emploi de **professeur de musique à temps complet**, au sein du conservatoire, dans le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, relevant de la catégorie hiérarchique A.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-8-2°** du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà de 6 ans, le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

En effet, dans ce cas-là, l'agent doit justifier de 6 ans de services publics, de même niveau hiérarchique, au sein de la même collectivité. Les contrats conclus sur la base des articles L. 332-23, L. 332-24, L. 332-13, L. 332-14 et L. 332-8 du code général de la fonction publique comptent pour le calcul de la durée des contrats.

Le travail à temps partiel et à temps non complet est assimilé à du travail à temps plein. Les services discontinus sont pris en compte si la durée d'interruption entre 2 contrats n'excède pas 4 mois. Si cette durée est atteinte avant l'échéance du contrat en cours, le contrat pourra être conclu en contrat à durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire et/ou de la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 1 conseiller des activités physiques et sportives

La modification de l'emploi de **Directrice adjointe du service des sports à temps complet**, au sein de la Direction du service des sports, dans le cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives, relevant de la catégorie hiérarchique A.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.352-4** du code général de la fonction publique.

La nature du handicap de l'agent doit être celle évoquée dans l'**article L.512-13** du code du travail.

Le contrat de l'agent sera d'une durée correspondante à la durée de stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois dans lequel l'agent a vocation à être titularisé.

Le contrat est renouvelable pour une durée qui ne peut excéder la durée initiale du contrat.

A l'issue du contrat, l'agent est titularisé directement.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire et/ou de la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 1 agent d'accueil

La modification de l'emploi **d'agent d'accueil à temps complet**, au sein du service du guichet unique, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-14** du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable 1 an sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire et/ou de la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 1 peintre

La modification de l'emploi **de peintre à temps complet**, au sein de la régie bâtiment, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-14** du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable 1 an sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire et/ou de la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 1 agent des installations sportives

La modification de l'emploi **d'agent des installations sportives à temps complet**, au sein du service des sports, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-14** du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable 1 an sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire et/ou de la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 1 agent d'entretien de la voie publique

La modification de l'emploi **d'agent d'entretien de la voie publique à temps complet**, au sein du service Espaces Publics & Environnement, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-14** du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable 1 an sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire et/ou de la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 1 chargé de mission au sein de l'administration générale et des assemblées

La modification de l'emploi **de chargé de mission à temps complet**, au sein de la Direction de l'Administration Générale et des Assemblées, dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique B, ou dans le grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-8-2°** du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà de 6 ans, le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

En effet, dans ce cas-là, l'agent doit justifier de 6 ans de services publics, de même niveau hiérarchique, au sein de la même collectivité. Les contrats conclus sur la base des articles L. 332-23, L. 332-24, L. 332-13, L. 332-14 et L. 332-8 du code général de la fonction publique comptent pour le calcul de la durée des contrats.

Le travail à temps partiel et à temps non complet est assimilé à du travail à temps plein. Les services discontinus sont pris en compte si la durée d'interruption entre 2 contrats n'excède pas 4 mois. Si cette durée est atteinte avant l'échéance du contrat en cours, le contrat pourra être conclu en contrat à durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire et/ou de la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 2 : **DIT** que pour ces modifications la dépense est prévue au budget, chapitre 012.

Article 3 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

**Résultat de vote : 35 POUR**

### **N° 2024-180 CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE RELATIVE AUX MODALITES DE PAIEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS AGREES :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : **APPROUVE** la conclusion, avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne, d'une convention relative au paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du conseil médical interdépartemental placé auprès du CIG de la petite couronne et aux modalités de remboursement de ces frais.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne ladite convention relative au paiement des honoraires des médecins agréés.

Article 3 : **PRECISE** que la dépense est prévue au budget au chapitre 012.

Article 4 : **PRECISE** que cette convention prend effet à la date de sa signature et sera renouvelée par tacite reconduction pour les 4 années à suivre à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit son adoption.

Article 5 : **DIT** que le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

**Résultat de vote : 35 POUR**

**N° 2024-181 – AVIS SUR LES DEROGATIONS ACCORDEES AU REPOS HEBDOMADAIRE DOMINICAL PAR LE MAIRE DANS LES COMMERCES DE DETAIL – ANNEE 2025 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1er : **EMET** un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire de permettre aux établissements de commerce de détail de la Ville de Sucy de déroger au repos dominical dans la limite de douze fois pour l'année civile 2025.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à procéder aux saisines prévues par les textes et prendre l'arrêté collectif correspondant.

**Résultat de vote : 32 POUR et 3 ABSTENTIONS (M. BRAND, Mme SIMON, M. MARASCO)**

**N° 2024-182 – RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE LIMEIL-BREVANNES – ANNEE 2023 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article unique : **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel de l'exercice 2023 du Syndicat Intercommunal du Lycée de Limeil-Brévannes.

**Résultat de vote : 35 POUR**

**N° 2024-183 – RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT PAYANT DES PARCS DE STATIONNEMENT VILLAGE, MARCHÉ ET MONTALEAU - ANNEE 2023 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article unique : **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel de l'exercice 2023 fourni par la société EFFIA pour la gestion du stationnement payant en ouvrages pour les parcs de stationnement du Village, du Marché et Montaleau de la Ville de Sucy-en-Brie.

Monsieur Giacobbi relève que la fréquentation progresse en effet mais de façon minime (entre 6 et 10 %) et qu'il n'y a surtout aucune progression de la qualité du service. Le parking du marché connaît un problème évident de salubrité, avec des sdf qui logent au marché et tout ce que cela peut engendrer en termes sanitaires et de sécurité.

De plus, il y a de réels problèmes d'infiltration. Par ailleurs, la moitié du parking est fermée, pour des travaux qui n'ont pas été anticipés.

Il convient donc de se demander quand cette concession va s'arrêter et quand la Ville va prendre en charge elle-même le parking. Cela coûtera simplement 70.000 € par an en prenant la police municipale, les caméras, l'entretien municipal et le parking sera gratuit pour les utilisateurs.

Monsieur le Maire relève qu'il n'y a pas qu'un seul parking mais plusieurs. La Ville devrait en outre rembourser les travaux intérieurs effectués par EFFIA. Le risque d'exploitation est à la charge intégrale d'EFFIA. Enfin, il faut noter que les autres Villes de notre taille concèdent également toutes leurs parkings.

Madame Ciuntu ajoute qu'un contrat de concession s'analyse dans la durée. Il est donc logique qu'une concession soit déficitaire sur les premières années C'est le concessionnaire qui a fait ses prévisions.

Elle souhaite également rappeler que l'indemnisation faite par la Ville est liée à son choix de ne pas avoir fermé le parking des Fontaines comme initialement prévu. Pour le reste, c'est le principe des concessions et des risques portés par le concessionnaire.

Enfin, il n'existe pas d'argent magique ; il y a nécessairement quelqu'un qui paye. En l'espèce, si le parking devenait gratuit pour l'utilisateur, ce ne serait donc plus le seul usager du parking qui paierait mais tous les contribuables sucyens.

**Résultat de vote : 35 POUR**

**N° 2024-184 – RAPPORT D’ACTIVITE ANNUEL DE GRAND PARIS SUD EST AVENIR - ANNEE 2023 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article unique : **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel de l’exercice 2023 de Grand Paris Sud Est Avenir.

**Résultat de vote : 35 POUR**

**N° 2024-185 – RETRAIT DE LA COMMUNE DE CARRIERES-SUR-SEINE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP) :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1<sup>er</sup> : **APPROUVE** le retrait de la Commune de Carrières-sur-Seine du Syndicat.

Article 2 : **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au SIFUREP.

Article 3 : **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures d’exécution de la présente délibération.

**Résultat de vote : 35 POUR**

**N° 2024-186 – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION PAR LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU SOUTIEN A L’EQUIPEMENT DES FORCES DE SECURITE :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1<sup>er</sup> : **APPROUVE** la convention n° EX 071084 relative au soutien à l’équipement des forces de sécurité avec la Région Ile-de-France.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

**Résultat de vote : 35 POUR**

**N° 2024-187 APPROBATION DU CONTRAT « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 » DU TERRITOIRE GRAND PARIS SUD EST AVENIR :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : **APPROUVE** le contrat « Engagements Quartiers 2030 » du territoire Grand Paris Sud Est Avenir ci-après annexé.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat ainsi que tous documents afférents, notamment la convention relative à l’abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties en cours d’élaboration qui sera à signer d’ici la fin de l’année 2024, et l’annexe relative aux engagements du Conseil Départemental du Val-de-Marne.

Monsieur Chesnoy souhaiterait avoir des précisions sur le choix du secteur du Moulin Touillon.

Madame Penaud répond que ce quartier est intégré car c’est un quartier qui vieillit difficilement, qui a besoin de réhabilitations et qu’il appartient en outre au même IRIS.

Madame Simon relève que le secteur des Noyers aurait pu aussi bénéficier de ce contrat.

Madame Penaud indique qu’au vu des indicateurs utilisés afin d’entrer dans le contrat « engagements 2030 », le quartier des Noyers ne correspondait pas, notamment pour l’indicateur essentiel, à savoir celui relatif au revenu médian. Toutefois, comme c’est un quartier qui a été désigné comme « en vulnérabilité », il fait partie d’un autre contrat qui lui permettra de bénéficier de diverses subventions.

**Résultat de vote : 35 POUR**



**N° 2024-188 – AUTORISATION DE CONCLURE UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIETE SIG2C DANS LE CADRE D'UNE MEDIATION JUDICIAIRE :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1<sup>er</sup> : **AUTORISE**, dans le cadre de la médiation judiciaire ordonnée par le tribunal administratif de Melun, la conclusion d'un accord transactionnel entre la société SIG2C et la Ville de Sucy-en-Brie aux conditions essentielles suivantes :

La Ville de Sucy-en-Brie s'engage à :

- délivrer le permis de construire modificatif sollicité par SIG2C et enregistré sous le numéro 94370 11C0088/M3 qui permet :
  - de laisser en état les éléments de construction et d'aménagement suivants déjà réalisés :
    - ✓ les clôtures sur rue
    - ✓ la hauteur des maisons
    - ✓ les mouvements de terrain naturel
    - ✓ l'implantation des maisons par rapport à la rue
    - ✓ la création de surface de plancher du fait des sous-sols
    - ✓ la couleur du ravalement de la maison M6
    - ✓ les modénatures des façades
    - ✓ l'implantation de la maison M1 par rapport à la limite séparative
  - de demander à la SIG2C de modifier les constructions sur les points suivants :
    - ✓ mise en conformité du système d'assainissement
    - ✓ modification de la couleur de ravalement de la maison M1
    - ✓ mise en conformité du taux d'emprise par réduction des terrasses
    - ✓ modification de la répartition des espaces verts afin de respecter le taux réglementaire d'espace de plein terre et engagement à planter dans la marge de recul par rapport à la rue.
- renoncer à tout litige, action, prétention, y compris judiciaire à l'encontre de la SIG2C,
- La société SIG2C s'engage à :
- réaliser les travaux prévus par le permis de construire modificatif enregistré sous le numéro 94370 11C0088/M3
- renoncer à tout litige, action, prétention, y compris judiciaire à l'encontre de la ville et notamment présenter au tribunal administratif un mémoire en désistement d'instance et d'action concernant la procédure enregistrée sous le numéro 2105296,

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer tout acte administratif relatif à cet accord transactionnel

Madame Simon demande si dans l'hypothèse où le promoteur ne respecterait pas ses engagements, le dossier basculera directement au tribunal administratif.

Madame Timéra répond qu'à ce stade, c'est le juge qui a décidé d'une médiation et que le protocole va être signé par les deux parties.

Madame D'Andréa souhaite savoir quel a été le coût pour la Ville de ces 12 années de contentieux et pourquoi ce dossier a duré si longtemps.

Madame Timéra répond qu'il est de 32.500 € pour les frais d'avocats sur les 12 ans plus le coût de la médiation qui sera partagé entre les deux parties. S'agissant de la durée, les procédures sont très encadrées et longues (constat, signalements de non-conformité au pétitionnaire, rencontres, procureur...). En l'espèce, le promoteur ne voulait pas se mettre en conformité malgré plusieurs démarches de la part de la Ville destinées à éviter un long contentieux. Il a fait appel dès que possible des décisions de Justice. Sachant qu'il existait un ensemble de non conformités et certaines avec des incidences importantes, la Ville souhaitait faire respecter ce qui avait été délivré. C'est ainsi que la Ville peut préserver le cadre de vie à Sucy et son identité.

Madame Ciuntu souligne que dans les Villes, il existe des promoteurs multirécidivistes qu'il faut suivre de manière certaine et avec ténacité mais également des personnes qui ne respectent pas le PLU occasionnellement et qui se mettent en conformité plus ou moins rapidement. Il y a une difficulté à faire respecter les règles que l'on pose et l'autorité, en matière d'urbanisme, n'est pas assez reconnue par rapport aux maires qui réclament des suites sévères, rapides et proportionnées aux délits. Dans ce domaine, la Justice est trop lente, débordée et classe souvent sans suite, ce qui enlève l'efficacité des rappels à la loi qui sont faits. La Ville de Sucy se donne comme ligne depuis plusieurs années, de ne pas laisser faire et refuse la politique du fait accompli.

**Résultat de vote : 35 POUR**

## COMMUNICATIONS DU MAIRE

N°	Date	Titre
<b>ARRETES 2024</b>		
2024-271	12/06/2024	Arrêté permanent portant réglementation à titre d'essai le stationnement et la circulation rue et parking des Fontaines, entre l'entrée du parking rue des Fontaines et celle du marché
2024-272	12/06/2024	Arrêté permanent instituant une interdiction de stationner au droit, du 26 au 36 rue des Pendants
2024-298	01/07/2024	Arrêté municipal prolongeant la convention d'occupation d'un logement communal à titre précaire et révocable, au 24 boulevard de la Liberté, du 1er Juillet 2024 au 30 Septembre 2024 inclus
2024-319	12/07/2024	Arrêté mettant fin à l'arrêté de concession d'un logement Sans Considération de Service au 21 rue Ludovic Halévy
2024-342	22/07/2024	Arrêté portant concession de logement par Nécessité Absolue de Service au 6 rue Jean Jacques Rousseau
2024-343	23/07/2024	Arrêté mettant fin à l'arrêté de concession d'un logement par nécessité absolue de service au 7 boulevard Louis Boon
2024-344	23/07/2024	Arrêté portant convention d'occupation d'un logement communal, à titre précaire et révocable
2024-359	01/08/2024	Arrêté permanent instituant une interdiction de stationner et de circuler pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes ou de plus de 19 tonnes, sur l'ensemble de la commune de Sucy en Brie
2024-387	26/08/2024	Arrêté municipal instituant une interdiction de stationner au droit, du 71 et 80 rue Victor Hugo
2024-416	11/09/2024	Arrêté municipal permanent instituant sur toutes les voies de la commune, le stationnement unilatéral alterné des véhicules
<b>DECISIONS 2024</b>		
2024-49	17/06/2024	Décision relative à l'attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection et l'agrandissement du gymnase Montaleau à Sucy-en-Brie
2024-52	10/06/2024	Décision relative à l'attribution du marché relatif à l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation des bâtiments communaux de la Ville de Sucy-en-Brie
2024-53	19/06/2024	Sollicitant des financements auprès de la Région Ile de France et de la Métropole du Grand Paris pour l'achat d'un véhicule et de vélos pour la Police Municipale
2024-54	19/06/2024	Décision relative à l'attribution du marché de fournitures et livraisons de repas en liaison froide pour les établissements d'accueil du jeune enfant de la ville de Sucy en Brie
2024-55	21/06/2024	Décision relative au règlement en réparation du préjudice matériel subi par un riverain
2024-56	21/06/2024	Décision relative au règlement en réparation du préjudice matériel subi par un commerçant du marché
2024-57	25/06/2024	Décision relative à la prolongation du marché de fourniture d'énergie des bâtiments communaux de la Ville de Sucy en Brie
2024-58	02/07/2024	Décision relative à l'attribution du contrat de Mission de Maîtrise d'Œuvre concernant la création de 4 courts de padels couverts au parc municipal des sports de Sucy en Brie
2024-59	05/07/2024	Décision relative à l'acceptation de l'indemnité proposée par l'assurance dommages aux biens sinistre du 29 juin 2023
2024-60	05/07/2024	Décision relative à l'acceptation de l'indemnité proposée par l'assurance dommages aux biens sinistre du 30 juin 2023

2024-61	05/07/2024	Décision relative à l'acceptation de l'indemnité proposée par l'assurance dommages aux biens sinistre du 1er juillet 2023
2024-62	11/07/2024	Décision relative à un avenant n°2 au marché M2020-13
2024-63	19/07/2024	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Les Amis de la Cour des Femmes
2024-64	19/07/2024	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Sucy Aikido
2024-65	19/07/2024	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Art et Mouvement
2024-66	19/07/2024	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Centre de Danse
2024-67	19/07/2024	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Destination Danses
2024-68	19/07/2024	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association ESS - Athlétisme
2024-69	19/07/2024	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association ESS - Badminton
2024-70	19/07/2024	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association ESS - Basket
2024-71	19/07/2024	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association ESS - Escrime
2024-72	19/07/2024	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association ESS - Forme
2024-73	19/07/2024	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association ESS - Gymnastique
2024-74	19/07/2024	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association ESS - Handball
2024-75	19/07/2024	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association ESS - Tennis de Table
2024-76	19/07/2024	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association ESS - Volley Ball
2024-77	19/07/2024	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association ESS - Gymnastique Holistique
2024-78	19/07/2024	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association ESS - Gymnastique Rythmique
2024-79	19/07/2024	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association ESS - Gymnastique Volontaire
2024-81	27/08/2024	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Sucy Judo
2024-82	19/07/2024	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Karaté
2024-83	19/07/2024	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Kifékoï
2024-84	19/07/2024	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association OMS
2024-86	19/07/2024	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Rugby Club de Sucy

2024-87	19/07/2024	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Sucy Boxing Club
2024-88	19/07/2024	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Sucy Environnement et Transition
2024-89	19/07/2024	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Tae Kwon Do
2024-90	19/07/2024	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Section Sportive de Sucy affiliée à USEP
2024-91	19/07/2024	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Viet Vo Dao
2024-92	24/07/2024	Sollicitant un financement auprès de la Région Ile de France pour la mise en œuvre de l'Atlas de la Biodiversité Communale
2024-93	26/07/2024	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy en Brie et la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France (CRAMIF)
2024-94	26/07/2024	Décision portant sur la mise à disposition du garage situé au 12 rue Halevy au profit de l'Association de préfiguration de la Régie de Quartier de Sucy en Brie
2024-95	26/07/2024	Décision portant sur la mise à disposition de matériel au profit de l'Association de préfiguration de la Régie de Quartier de Sucy en Brie
2024-96	29/07/2024	Sollicitant un financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne pour le cloisonnement du Relais Petite Enfance
2024-97	29/07/2024	Décision relative à l'Avenant n° 1 du Marché M2023-08 "Construction d'un espace associatif dans le quartier des Bruyères à Sucy en Brie" Lot n° 2 : CVC / Plomberie
2024-98	31/07/2024	Décision relative à l'abrogation de la décision du Maire n°2024-57 en date du 25 juin 2024 : Décision relative à la prolongation du marché de fourniture d'énergie des bâtiments communaux de la Ville de Sucy en Brie
2024-99	31/07/2024	Décision portant sur l'acquisition d'une application mobile à destination des citoyens
2024-101	12/08/2024	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Izz Dance (Annule et remplace la décision 2024-80)
2024-102	12/08/2024	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville et l'Association CIGICIQ
2024-103	12/08/2024	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville et l'Association Club Montaleau
2024-104	12/08/2024	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville et l'Association Gymnastique Volontaire
2024-105	12/08/2024	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville et l'Association Sucy Loisirs Accueil
2024-106	12/08/2024	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville et l'Association Rayon de Soleil - Qi Jong
2024-107	22/08/2024	Décision portant approbation de la participation de la ville de sucy aux Pépites du Commerce de proximité du Val de Marne, prestation de la CCI 94
2024-108	22/08/2024	Décision portant approbation d'un bail non commercial courte durée entre la Ville de Sucy en Brie et la Société Un Tétard Deux Crapules
2024-109	26/08/2024	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Rayon de Soleil Qi Jong (Annule et remplace la décision 2024-85)
2024-110	30/08/2024	Décision relative à la mise à disposition d'un véhicule entre la Ville de Sucy en Brie et l'Association "Alpha Sucy Handicap"

2024-111	02/09/2024	Décision portant approbation de la convention avec le Groupe La Poste concernant l'Annexe Municipale de la Poste située dans le quartier de la Gare
2024-112	03/09/2024	Décision relative à la mise à disposition d'un véhicule entre la Ville de Sucy en Brie et l'Association Office Municipal des Sports (Fosse Rouge vers l'école du Sport à la salle motricité Cité Verte)
2024-113	03/09/2024	Décision relative à la mise à disposition d'un véhicule entre la Ville de Sucy en Brie et l'Association Office Municipal des Sports (Fosse Rouge vers Ecole du Sport à l'école élémentaire de la Fosse Rouge)
2024-114	05/09/2024	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'établissement scolaire Elémentaire La Cité Verte.
2024-115	05/09/2024	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'établissement scolaire Elémentaire Jean-Jacques Rousseau.
2024-116	05/09/2024	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'établissement scolaire Maternelle La Cité Verte.
2024-117	05/09/2024	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'établissement scolaire Lycée Christophe Colomb.
2024-118	05/09/2024	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'établissement scolaire Lycée Professionnel des Métiers.
2024-119	05/09/2024	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'établissement scolaire Institution du Petit Val.
2024-120	05/09/2024	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'établissement scolaire Collège du Fort.
2024-121	05/09/2024	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'établissement scolaire Collège du Parc.
2024-122	10/09/2024	Décision relative à la mise à disposition d'un véhicule entre la Ville de Sucy en Brie et l'Association Sucy Judo
2024-123	12/09/2024	Décision portant approbation de la convention d'occupation à titre précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Climats
2024-124	12/09/2024	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Passion Musicale Crescendo
2024-125	12/09/2024	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)
2024-145	12/09/2024	Décision relative à l'exercice du droit de préemption prévu par les dispositions de l'article L.214-1 et suivants du Code de l'urbanisme sur la cession de droit au bail portant sur le local situé 14 rue Guy Moquet
2024-146	17/09/2024	Décision relative à l'avenant n°2 du marché M2023-08 "Construction d'un espace associatif dans le quartier des Bruyères à Sucy en Brie" Lot n° 1 : Clos couvert
2024-147	17/09/2024	Décision relative à l'avenant n°2 du marché M2023-08 "Construction d'un espace associatif dans le quartier des Bruyères à Sucy en Brie" Lot n° 3 : Electricité
2024-148	17/09/2024	Décision relative au marché M2021-06 de maîtrise d'œuvre pour la restauration des menuiseries du Conservatoire et de l'Orangerie
2024-149	17/09/2024	Décision relative au contrat de prestations de service pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie
2024-150	24/09/2024	Décision portant approbation de la Convention d'exposition entre la ville de Sucy-en-Brie et Hélène Launois
2024-151	25/09/2024	Décision portant approbation de la Convention d'occupation précaire de locaux communaux à intervenir entre la ville de Sucy-en-Brie et l'association Rugby Club de Sucy

Questions orales posées par Madame D'Andréa pour Sucy-en-Mouvement :

Monsieur le Maire, Monsieur l'adjoint au maire chargé des commerces,

Nous souhaitons obtenir des précisions sur le coût global engendré par la politique de préemption des commerces menée par la municipalité. Plusieurs établissements semblent aujourd'hui inoccupés, en difficulté ou en situation d'abandon, malgré des investissements conséquents qui pèsent sur les finances publiques.

La Petite Auberge, dont vous aviez annoncé la reprise, est laissée à l'abandon depuis plus d'un an. Cette préemption a déjà coûté 185 000 euros à la Commune. De plus, cela fait plusieurs mois que des barrières ont été installées autour du bâtiment, neutralisant plusieurs places de parking, dont une place réservée aux personnes handicapées. Cette situation pénalise les commerces environnants en réduisant l'accès à ces places pour leurs clients. Pouvez-vous nous fournir un état des lieux des dépenses totales liées à cette opération ?

Concernant Le Bistrot du Fort, il est aujourd'hui totalement vide et cette préemption a déjà coûté 312 000 euros aux contribuables. Pouvez-vous nous indiquer les coûts totaux de ce restaurant depuis que vous l'avez acquis ?

Pour le commerce de la place du Village, celui-ci est inoccupé depuis plus de cinq ans. Or, en vertu des dispositions de l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme, qui encadre le droit de préemption urbain, vous avez l'obligation de rétrocéder ce bien si vous ne pouvez pas l'utiliser conformément à l'objectif initial. Quand allez-vous enfin vous conformer à la loi ? Pouvez-vous également nous préciser les coûts engagés jusqu'à ce jour ?

Nous venons également d'apprendre que la boucherie du Cantal, située face à la médiathèque, est en redressement judiciaire. Pouvez-vous nous indiquer combien l'installation de ce commerce a coûté à la Commune, y compris la valorisation des travaux effectués en régie depuis que vous avez acquis ce local ? Toujours concernant le même emplacement, quelle est la situation actuelle du fleuriste, et quelles sont les actions prévues pour assurer l'occupation durable et pérenne de ces locaux ?

En vertu de l'article L. 2121-13 du Code général des collectivités territoriales, nous, en tant que conseillers municipaux, avons le droit d'obtenir toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de notre mandat. À ce titre, nous demandons un audit détaillé de la gestion des préemptions commerciales effectuées par la municipalité au cours des cinq dernières années, incluant les coûts, les travaux engagés, ainsi que les perspectives pour les biens inoccupés. Cet audit devra nous être transmis par mail à Sucy-en-Mouvement

Monsieur le Maire répond, s'agissant de la Petite Auberge, que ce sont les commerçants de la place de la gare qui ont demandé d'élargir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat à leur quartier afin de réguler les installations et restaurer des commerces de qualité. Cette extension a été votée par délibération en juin 2022 avec aucun vote contre (4 abstentions). Cela a permis immédiatement de préserver des commerces qualitatifs (boucher, boulangerie pâtisserie).

Dans le cas de la Petite auberge, la Ville a préempté au départ pour éviter l'installation d'un bar à chicha. Puis la Ville s'est finalement désistée de sa préemption car elle est parvenue à la signature d'une cession de fonds avec le propriétaire de gré à gré, à hauteur de 175 000 euros.

Le projet de restaurant social et solidaire est en cours de réalisation. Il n'y a aucun abandon contrairement à ce qui est dit.

Monsieur le Maire rappelle qu'une enveloppe de 250 000 euros a été inscrite et votée au budget 2024.

Sur les barrières, les consignes sont données pour libérer le stationnement quand ce n'est pas nécessaire pour le chantier mais il peut y avoir des oublis. Ces consignes sont rappelées régulièrement.

Concernant le Bistrot du Fort, c'est une délibération qui a été votée en Conseil Municipal le 26 juin 2023 pour l'achat du fonds de commerce de gré à gré très exactement au prix de 250 000 €. Avant de préempter, rappelons que la Ville a tenté d'acheter pour un coût moindre à la barre du tribunal mais n'a pas eu gain de cause.

Le but est de maintenir une restauration qualitative sur la place Sainte Bernadette et la Ville avance sur un projet avec un chef cuisinier de qualité en collaboration avec le propriétaire qui est en phase avec notre démarche.

S'agissant du commerce de la place du Village, il convient de rappeler qu'il n'y a pas eu de préemption sur ce local. Il n'y donc aucune obligation légale de rétrocession dans un délai imparti. Nous avons signé un bail en juillet 2019 avec le propriétaire à un niveau de loyer fixé par les domaines après expertise.

Nous confirmons la volonté d'implanter dans ce local un restaurant de qualité. Au vu de l'état des lieux, d'importants travaux sont nécessaires. Nous continuons à faire avancer ce projet en lien avec le propriétaire des lieux.

S'agissant de la boucherie du Cantal, il faut rappeler que redressement judiciaire ne signifie pas obligatoirement liquidation. Bien d'autres commerces ont pu traverser des périodes difficiles et ont réussi à maintenir leur activité.

Il semble que la procédure en cours concernant la boucherie « Chemins du Cantal » devrait se poursuivre par une continuation de l'activité. Si jamais tel n'était pas le cas, les travaux effectués ne seraient évidemment pas perdus. Cet emplacement est très favorable et Monsieur le Maire indique d'ailleurs que chacun peut constater que la boucherie ne manque pas de clients depuis son ouverture. D'autres bouchers ont manifesté leur intérêt d'installation à Sucy et seraient à même de prendre la suite.

Concernant le fleuriste ex. Oya, la Ville recherche de nouveaux porteurs avec une préférence pour un commerce de bouche si possible. Il y a eu plusieurs personnes intéressées qui se sont désistées en raison de problèmes budgétaires liés aux travaux à réaliser. C'est pourquoi cela prend du temps.

Enfin, s'agissant du droit à l'information, l'article L2121-13 du CGCT concerne les affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération. Monsieur le Maire rappelle que toutes les informations nécessaires sont transmises aux élus pour chacune des délibérations, qui sont de surcroît examinées en commission (lors desquelles il est possible de poser toutes les questions à l'Administration) avant de l'être en séance du Conseil.

Enfin, Monsieur le Maire remarque qu'en matière d'« audit », la Ville vient d'en avoir un et non des moindres, à savoir celui de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) qui a audité notre fonctionnement, nos dépenses depuis 2017 sans rien trouver à redire, absolument rien sur le sujet dont nous parlons (à savoir les préemptions commerciales).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 9 décembre 2024 à 20h.

Le secrétaire de séance,

Hawa TIMERA

Le Maire,

Olivier TRAYAUX